



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JANVIER 2024

Convocation : 27 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Conseillers Absents : 1 + 4 pouvoirs

Nombre de Conseillers Présents : 14 + 4 pouvoirs Votants : 18

Etaient présents : M. RICHARD Jacques - M. DECAMPS Hervé - M. MUNCHOW Eric –
Mme CHOQUET Marie-Françoise - Mme DEFAWE Danièle - Mme DUBUS Julie –
M. MAUFROY David - CAREMELLE Yannick - M. CAREMELLE Antoine –
M. SAVARY Arsène – Monsieur MOLLET Michael - Madame COLAR Audrey –
M. MARCHEUX François – M. DUBOIS Bruno

Absents excusés : Mme DUBOIS Céline, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques,
Mme LEFEBVRE Delphine, qui donne pouvoir à Mme CHOQUET Marie-Françoise,
M. PAMELLE Philippe, qui donne pouvoir à M. DECAMPS Hervé
Mme DELOBEL Brigitte qui donne pouvoir à M. DUBOIS Bruno

Monsieur MONVOISIN Bruno.

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Antoine CAREMELLE.

I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2023

Il est donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente du 12 décembre 2023, qui est adopté à l'unanimité.

II - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN COMPRENANT CINQ AEROGENERATEURS ET DEUX POSTES DE LIVRAISON A EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT ET HEUDICOURT, PRESENTEE PAR LA SAS ENERGIE BOIS JAQUENNE. ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose que la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison à EPEHY, GUYENCOURT-SAULCOURT et HEUDICOURT présentée par la sas Energie Bois Jaquenne, enquête publique, doit être présentée au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal maintient les conditions d'une distance de 1200 mètres de toute habitation de la commune, déjà exprimées dans les délibérations du :

- 18 octobre 2012 : Zone de développement éolien, réserves émises par le Conseil Municipal :
pas d'éolienne à une distance d'1,2km de toute habitation de la commune de Gouzeaucourt ;
- 13 septembre 2013 : Choix de la société qui implantera les éoliennes sur le territoire de Gouzeaucourt :
Implantation à plus de 1200 mètres de toute habitation ;
- 28 février 2017 : Eoliennes territoire des communes d'Heudicourt, Liéramont et Sorel :

pas d'éolienne à une distance inférieure à 1,2km de toute habitation de la commune de Gouzeaucourt pas de travaux de raccordement, pas de câbles en traversée de la commune de Gouzeaucourt que ce projet n'entrave pas celui de Gouzeaucourt, ni ceux du Cambrésis ;

- 08 avril 2019 : Eoliennes territoire des communes d'Equancourt, Etricourt-Manancourt, Fins, Moislains et Sorel :
la distance d'1,2 km de toute habitation doit être respectée pour une éolienne de 150 mètres de hauteur maximale, (pale comprise) ;

- 28 septembre 2020 : Parc éolien comprenant neuf aérogénérateurs et quatre postes de livraison sur les territoires des communes d'Equancourt, Fins, Heudicourt (80) et Neuville-Bourjonval (62) :
*le conseil municipal, à l'unanimité s'oppose au projet dans la mesure où l'éolienne E8 est située à 770 mètres de la première habitation.
Le Conseil Municipal maintient les conditions d'une distance de 1200 mètres de toute habitation.*

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité ne s'oppose pas au projet présenté par la SAS Bois Jaquenne, mais réitère son maintien des conditions d'une distance de 1200 mètres de toute habitation de la commune de Gouzeaucourt.

III – CREATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (JOURNAL OFFICIEL DU 1^{er} NOVEMBRE 2023, DECRET N° 2023-1006 DU 31 OCTOBRE 2023) PROJET DE DELIBERATION A PRESENTER AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD

**PROJET
DE
DELIBERATION INSTITUANT
LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

DECIDE PAR 15 VOIX POUR ET TROIS ABSTENTIONS

d'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes.

1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions **cumulatives** suivantes :

1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,

2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,

3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

REMUNERATION BRUTE PERÇUE AU TITRE DE LA PERIODE COURANT DU 1ER JUILLET 2022 AU 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE	MONTANT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE VOTE PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Respecter les montants maximum pour chaque niveau de rémunération (cf. article 5. – I. du décret n° 2023-1006 du 31/10/2023). CDG-INFO2023-9/CDE 12 / 13

Le montant de la prime sera est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction le 22 MAI 2024 (préciser la date -> avant le 30 juin 2024).

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Fait à GOUZEAUCOURT,

Le

Le Maire,

Jacques RICHARD.

Le secrétaire,

Antoine CAREMELLE.

Visa de la préfecture :

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Fait à GOUZEAUCOURT,

Le,

Le Maire,

Jacques RICHARD.



POUR INFORMATION LISTE DES AGENTS DE LA COMMUNE DE GOUZEAUCOURT 59231

NOMBRE D'AGENTS PAR TRANCHE

REMUNERATION BRUTE PERCUE ENTRE LE 01 JUILLET 2022 ET LE 30 JUIN 2023	MONTANT MAXIMUM DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT	NOMBRE D'AGENTS
Inférieur ou égale à 23700 €	800 €	17 agents Dont 6 agents à temps complet Et 11 agents à temps non-complet
Supérieur à 23700 € et inférieure ou égale à 27300 €	700 €	1 agent à temps complet
Supérieur à 27300 € et inférieure ou égale à 29160 €	600 €	0 agent
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€	0 agent
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	0 agent
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	0 agent
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	0 agent

IV - DEMANDES DE SUBVENTIONS

TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES EFFETS DE LA CANICULE A L'ECOLE PUBLIQUE, DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR ET DSIL ET AUPRES DU DEPARTEMENT ET AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

Monsieur le Maire expose que suite à la canicule le projet d'occultation des fenêtres des salles à l'arrière de l'école publique rue du Stade est en cours. Monsieur Eric MUNCHOW présente les devis qu'il a reçus :

Isol'Habitat à Rumilly en Cambrésis (59) (volets roulants aluminium) 13 182.00 € HT et 15 818.40 € TTC

JLD Menuiserie à Raillencourt Ste Olle (59) (volets roulants aluminium) 22 650 € HT et 27 180 € TTC
(stores screen) 24 982 HT et 29 978.40 € TTC

Stores de France à Itancourt (02) (volets roulants aluminium) 18 409.00 € HT et 22 090 € TTC
(stores screen) 27 866.42 HT et 33 439.70 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR 16 voix pour et deux abstentions retient le devis de la société Stores de France à Itancourt (02) (volets roulants aluminium) 18 409.00 € HT et 22 090 € TTC et décide de présenter des demandes de subventions dans le cadre de la DETR, de la DSIL, auprès du Département et de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

V – QUESTIONS DIVERSES

RAMPES d'ACCES A LA SALLE POLYVALENTE ET LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe que lors de la prochaine réunion, des travaux sont à prévoir dans le calendrier Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée), pour la réalisation de rampe d'accès à la salle polyvalente et à la Mairie pour être aux normes pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire présente les remerciements et les vœux de Madame Jacqueline VASSEUR.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 20 h. 30.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,
M. CAREMELLE Antoine

M. DECAMPS Hervé

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danièle

Mme DUBUS Julie

M. MAUFROY David

M. CAREMELLE Yannick

M. SAVARY Arsène

M. DUBOIS Bruno

M. MOLLET Michael

Mme COLAR Audrey

M. MARCHEUX François

Mme DUBOIS Céline, qui donne pouvoir à M. RICHARD Jacques,

Mme LEFEBVRE Delphine, qui donne pouvoir à Mme CHOQUET Marie-Françoise,

M. PAMELLE Philippe, qui donne pouvoir à M. DECAMPS Hervé

Mme DELOBEL Brigitte qui donne pouvoir à M. DUBOIS Bruno